

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA SANTE
SECRETARIAT GENERAL



DIRECTION DE DEVELOPPEMENT
DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES
36, AVENUE DE LA JUSTICE
KINSHASA-GOMBE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR O.N.G./ ASBL DU SECTEUR DE LA SANTE

N° MS.1255/DSSP/30/ 039 .DU **12 MAR 2015**

Conformément à la Loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans buts lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, et la Décision Ministérielle N°1250/CAB/MIN/BWB/EM/923/2000 du 23 mai 2000.

1. DE LA DENOMINATION

Dénomination de l'ONG/ASBL : « **SOLIDARITE ET ACTION** »

Sigle de l'ONG/ASBL : « **SOLAC** »

Adresse du Siège Social : *Avenue, KASA – VUBU n°72, C/ KASA- VUBU*

Origine / Catégorie : **NATIONALE**

Province/District/Ville

Nom du Responsable
Président

Jean BOSCO MALANDA LUTETE.

Date de Création : *Le 01 JUILLET 2009.*

2. DU DOMAIN D'INTERVENTION / OBJET SOCIAL

Appui aux soins de santé primaires,

Sensibilisation sur le VIH, les IST, la Malaria et la Tuberculose,

-Planification familiale,

3. DU RAYON D'ACTION

National : _____

Province : **TOUTES**

District : **TOUS**

Zone de Santé : **TOUTES**



4. REMARQUES

- i) Ce Certificat d'Enregistrement pourra être annulé ou retiré d'office au cas où le but pour lequel il a été accordé n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, l'ONG/ASBL est déclarée non opérationnel.
- ii) Dès la réception du présent Certificat d'Enregistrement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale (Urbaine) de la Justice du ressort ou directement au Ministre de la justice à Kinshasa, une demande de personnalité juridique.
- iii) En cas de transfert d'un endroit à un autre que celui déterminé par le présent Certificat d'Enregistrement, ou changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau Certificat d'Enregistrement sera obligatoirement sollicité mutatis mutandis.
- iv) Le requérant s'engage à :
 - Respecter strictement les dispositions du présent Certificat d'Enregistrement ;
 - Déposer le rapport annuel d'activités au Ministère de la Santé ;
 - Planifier les activités de suivi et d'évaluation des projets avec les Experts du Ministère de la Santé.

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre condition exigée par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 12 MAR 2015

Le Secrétaire Général à la Santé a.i

Dr. MUKENGESHAYI KUPA



Frais Administratif : 31.500 FC
N° de Reçu : 39/015.
Date : Le 12/03/2015.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU BAS-CONGO
DISTRICT DES CATARACTES
TERRITOIRE DE MBANZA-NGUNGU



ZONE DE SANTE RURALE DE KUILU-NGONGO

AVIS D'IMPLATATION N° 013/10 /2013

DE : **ASBL SOLIDARITE ET ACTION** (*Centre de Soins et d'Informations sur le VIH, les IST et la Tuberculose*).

I. IDENTITE

1. CATEGORIE : CENTRE DE SANTE

2. ADRESSE : PARKING CILU

3. IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Nom & Post-Nom : Jean Bosco MALANDA LUTETE

OU

Raison Sociale : PROMOTEUR

4. LIEU D'EXPLOITATION : LUKALA

II. CONCLUSION

En vertu de l'ordonnance n°71-199 du 24/07/71 portant participation des personnes privées à l'action médicale de l'Etat, ainsi que de besoin de la couverture sanitaire de la Zone de santé, le bureau Central de la Zone de Santé donne l'**AVIS FAVORABLE D'IMPLATATION**.



Fait à Kuilu-Ngongo, le 02/11/2013/2013

LE MEDECIN CHEF DE ZONE

Dr Rémy DIAMANA MA KIAVANGA SOLE